

Département de l'AIN

—  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

—  
Canton de MIRIBEL

—  
Commune de BEYNOST

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

N° 01-2026-01

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 février 2026

Convocation du : 28 janvier 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, quatre février à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

### **RESSOURCES HUMAINES : Crédit d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Année 2026**

**Présents** : Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ.

**Représentés :**

M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Joël AUBERNON

**Absents** : Mme Elodie BRELOT, M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON,

M. Philippe CASAMAYOR, M. Laurent BRUNET

**Secrétaire de séance :**

M. Jean-Marc CURTET

La commune de Beynost recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, telles que l'animation du club ados, missions spécifiques ou surcroît d'activité.

L'article L.332-3 du Code Général de la Fonction Publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L.313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le tableau ci-dessous :

EMPLOI/POSTE	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Nombre d'emplois
	TC	TNC	A	B	C		
Agent d'animation	35				X	Adjoint d'animation	5
ATSEM		31,42			X	ATSEM	1
Agent technique polyvalent	35				X	Adjoint technique	2
Agent administratif	35				X	Adjoint administratif	1

Instructeur(trice) d'urbanisme junior	35			X	Adjoint administratif	1
---------------------------------------	----	--	--	---	-----------------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants	22	
Pour	22	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD, M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Valérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS, Mme Cathy BARCELLINO, Mme Anne LE GUYADER, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

**DECIDE** pour l'année 2026, sous réserve des crédits inscrits au budget primitif 2026, de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités selon le tableau ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



*Terrier*

Caroline TERRIER,  
Mairie de Beynost